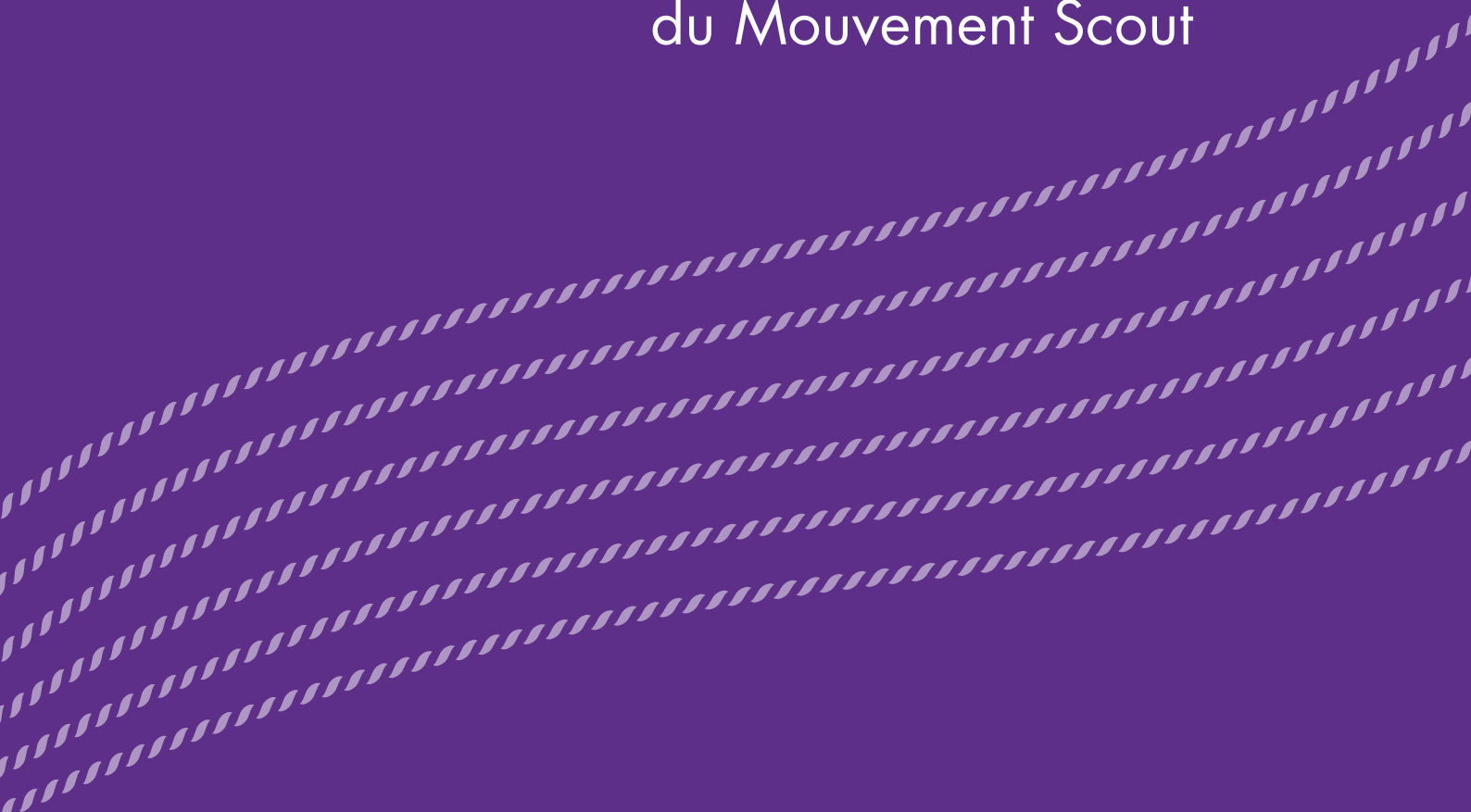




SCOUTS[®]
Cr  er un Monde Meilleur



Code de conduite de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout





SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme, Inc.
Management
F  vrier 2019

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre Global de Soutien
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

T  l. : + 60 3 2276 9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

La reproduction est autoris  e aux
Organisations et Associations
Scoutes Nationales membres
de l'Organisation Mondiale du
Mouvement Scout. La source devra
  tre cit  e.

Code de conduite de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout

Version : 27 février 2019

PRÉAMBULE

Champ d'application

Le Code de conduite de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (Code) s'applique à toutes les personnes nommées ou élues au niveau Mondial, Régional ou Zonal de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS), ainsi qu'aux employés du Bureau Mondial du Scoutisme (BMS). Nous désignons collectivement les membres de chacun de ces groupes sous le nom de "l'équipe de l'OMMS".

Description

Le Code est basé sur les valeurs scoutées contenues dans la Promesse et la Loi scoutées. En tant que tel, le Code permet de donner des indications sur la manière dont les membres de l'équipe de l'OMMS sont censés se comporter avec les autres scouts, ainsi que lorsqu'ils participent à des événements non scouts et représentent l'OMMS. Nous voulons promouvoir un environnement où notre comportement est guidé par les valeurs du scoutisme et où chacun se sent en sécurité et respecté. Ce Code nous aidera à prévenir les comportements non désirés et nous permettra également de prendre des mesures s'ils se produisent. En tant que scouts, nous voulons construire un monde meilleur où les gens s'épanouissent et jouent un rôle constructif dans la société. Nos actions en tant que bénévoles et employés dans notre vie quotidienne devraient promouvoir nos valeurs scoutées et notre mission. Ce document a pour but d'aider à clarifier, en termes concrets, ce que l'on attend de chaque membre de l'équipe de l'OMMS.

Résumé

Tous les membres de l'équipe de l'OMMS doivent réfléchir à leurs actions et demander conseil en cas de doute sur certains comportements ou situations.

En cas de doute, le membre ne devrait pas le faire. L'examen de ces questions peut s'avérer utile :

- Est-ce conforme au Code ?
- Est-ce légal et éthique ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et de l'OMMS ?
- Serais-je heureux si cela faisait la une des réseaux sociaux ou des médias ?

Tous les membres de l'équipe de l'OMMS sont responsables du respect du Code ainsi que les valeurs du scoutisme et de la création d'un environnement sûr pour le scoutisme.

Documents Clés

- Termes de Référence du Comité d'Éthique
- Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »
- Diversité et Inclusion dans le Scoutisme
- Politique en matière de plaintes de l'OMMS
- Code de conduite pour les candidats aux Événements Scout Mondiaux
- Education à la paix et aux droits de l'Homme dans le scoutisme
- Guide du salarié du Bureau Mondial du Scoutisme
- Politique mondiale des adultes dans le scoutisme
- Les Caractéristiques essentielles du scoutisme
- Manuel de la marque SCOUTS

Date d'entrée en vigueur :

Le Code entre en vigueur le 27 février 2019, après la publication du ScoutPak contenant la dernière version de ce Code.

Application

Ce Code s'appliquera à toute conduite en relation avec tout travail ou tout événement dans le scoutisme aux niveaux mondial, régional ou zonal.

Nul ne peut être sanctionné pour avoir enfreint le présent Code en raison d'un acte ou d'une omission qui n'aurait pas enfreint le Code en application au moment où il a été commis. Nul ne peut faire l'objet d'une sanction supérieure à la sanction maximale applicable au moment où le comportement a eu lieu.

Caractère non exhaustif

En cas d'infraction non déclarée ou non prévue dans le Code, des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre de toute action contraire au Code, à la Loi scout ou à la Promesse scout, conformément à l'Article II.2 de la Constitution de l'OMMS.

Délai De Prescription

L'OMMS se réserve le droit de donner suite à toute infraction au Code, à tout moment, et la décision relèvera de la responsabilité du Comité d'éthique.

Déposer une plainte

Les plaintes doivent être adressées au Bureau Mondial du Scoutisme à l'adresse complaints@scout.org ou par courrier ou en mains propres au Bureau Mondial du Scoutisme, Rue Henri-Christiné 5, Case postale 91, 1205 Genève, Suisse. Les employés désignés du BMS qui reçoivent les plaintes répondront au plaignant dans les trois jours ouvrables, accuseront réception de la plainte et fourniront par la suite un soutien administratif au processus d'enquête, en tenant le plaignant informé à intervalles réguliers. Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique en matière de plaintes de l'OMMS.

Dissociabilité

Indépendamment de tout élément décrit dans ce Code, l'OMMS doit adhérer et se conformer à la loi du pays dans lequel l'infraction s'est produite. La loi du pays prévaut en cas de conflit entre une disposition du Code et la loi applicable.

Amendement

Le Comité d'Ethique peut proposer des amendements au présent Code au Comité Mondial du Scoutisme (CMS) pour approbation.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Actions individuelles des membres à l'égard d'autrui

- 1.1. Le mouvement scout dépend de la participation de tous ses membres. En tant que scouts, nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le mouvement scout ouvert et accessible à tous en encourageant la participation active de tous les membres à tous les niveaux. En tant que membres du mouvement, nous devons notamment prendre des mesures pour **promouvoir et respecter la diversité et l'inclusion** dans le mouvement. En particulier avec les membres qui font partie de groupes normalement exclus ou marginalisés du processus décisionnel. Les adultes et les jeunes dans le scoutisme devraient vivre les événements scouts dans un espace sûr, dans lequel ils peuvent avoir confiance qu'eux-mêmes et leurs idées sont respectés et les valeurs scoutées promues.
- 1.2. Un scout est un ami de tous. En tant que scouts, nous célébrons la diversité et honorons nos différences. La discrimination va à l'encontre de ce que représente le scoutisme, qui reconnaît que chaque individu a le droit de **ne pas faire l'objet de discrimination**. Un scout doit traiter tout le monde sur un pied d'égalité indépendamment de son sexe, âge, origines ethniques, croyances religieuses, origines socio-économiques, handicap, orientation ou genre sexuel, ou de tout autre motif de discrimination, en s'abstenant de toute discrimination directe ou indirecte ainsi que de toute forme de harcèlement. Cela signifie que nous créons de manière proactive un environnement inclusif et respectueux qui est sûr pour tous, dans les parties formelles et informelles de tout événement scout ou événement externe où nous représentons le mouvement. Cela signifie également que nous nous abstenons d'utiliser un langage humiliant ou injurieux envers autrui ou de faire des remarques inappropriées fondées sur des motifs discriminatoires qui pourraient mettre une personne mal à l'aise ou la discriminer.

1.3. Les abus, le harcèlement et la violence sont

inacceptables au sein du scoutisme. Le scoutisme doit être libre de toute forme de violence ou d'abus car la liberté est le droit de tout individu. Les comportements tels que les agressions ou menaces sexuelles et physiques, la violence verbale et les gestes (y compris le langage sexiste, raciste et homophobe) ne seront pas tolérés. L'engagement de protéger les enfants et les jeunes est une responsabilité partagée par toutes les personnes impliquées dans le Mouvement Scout, c'est pourquoi nous nous engageons à aborder et à prévenir les pratiques qui leur font du mal (voir la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance »). Cela comprend la **violence physique, psychologique et émotionnelle**. Le fait d'avoir des relations sexuelles avec un jeune à qui l'on doit un devoir de vigilance ou de se rapprocher d'eux pour former une relation (prendre la douche) sont des comportements inacceptables de la part des adultes impliqués dans le scoutisme. Une obligation de vigilance supplémentaire est due aux jeunes n'ayant pas atteint l'âge du consentement. Tous les adultes sont tenus de signaler immédiatement tout soupçon ou tous les événements ou actes connus de maltraitance envers les jeunes à la personne désignée de l'OMMS et au BMS, afin que les processus internes de l'OMMS puissent être initiés et que le processus légal du pays où l'incident se produit puisse être suivi pour aider à combattre et atténuer le comportement abusif.

1.4. Le Consentement. Nous reconnaissons que les personnes consentantes peuvent avoir et ont des relations intimes dans le contexte des événements scouts, et en tant que Scouts, le respect des autres doit être au centre de nos préoccupations. Nous respectons les limites personnelles des autres. Il est de la responsabilité de chacun de demander et d'obtenir le consentement avant de s'engager physiquement. Si nous doutons de l'opportunité d'un engagement physique, nous devons demander. Nous ne devons pas nous livrer à des activités sexuelles sans le consentement explicite et éclairé des autres personnes impliquées à chaque étape. La façon dont nous communiquons sur les activités sexuelles sera différente pour chaque personne en fonction de sa culture, de ses origines et de ses limites personnelles. Le respect de la personne est absolument nécessaire. Si l'autre personne ne veut pas dire " non " (ou ne dit rien), cela ne veut pas dire qu'elle accepte de continuer. Il est essentiel d'obtenir le consentement et l'accord clairs de l'autre personne impliquée. Si vous avez des doutes sur ce que l'autre personne veut, demandez-lui. Si vous n'êtes pas sûr, alors vous devez arrêter.

2. Actions auprès des Jeunes

- 2.1. Comme le Scoutisme existe pour soutenir le développement positif de tous les jeunes, la responsabilité **d'assurer la sécurité** de nos enfants et des jeunes est une priorité pour tous les membres de l'équipe de l'OMMS. Par conséquent, en plus des attentes énoncées au chapitre 1 en ce qui concerne les interactions avec les autres, il y a une norme de prudence supplémentaire plus élevée pour tous les jeunes membres.
- 2.2. Cette priorité doit être appliquée dans **tous les aspects** de la mise en œuvre de chaque activité menée sous la marque de l'OMMS ou sous le contrôle d'un membre de l'équipe de l'OMMS, ou de toute action entreprise par un membre de l'équipe dans son rôle Scout afin d'assurer un environnement sûr, sain et positif pour les jeunes.
- 2.3. Comme défini dans la Politique mondiale « À l'abri de la maltraitance », il est de la responsabilité de chaque membre de l'équipe de l'OMMS de veiller à la protection et à la promotion du bien-être des enfants et des jeunes, ce qui inclut, sans s'y limiter :
 - protéger les enfants et les jeunes contre **toutes les formes de maltraitance**
 - prévenir la détérioration de la **santé ou du développement** d'un jeune
 - veiller à ce que le scoutisme offre aux enfants et aux jeunes un **environnement sain** dans lequel ils peuvent grandir et se développer
 - prendre des mesures pour promouvoir la **sécurité** des enfants et des jeunes dans toutes les situations possibles
- 2.4. Toute action ou inaction d'un membre de l'équipe de l'OMMS qui viole ces responsabilités ou permet à une autre partie de le faire fera l'objet de **mesures disciplinaires** en vertu du présent code.
- 2.5. En cas d'allégation sérieuse d'une telle violation par un membre de l'équipe de l'OMMS impliquant un jeune membre, **des mesures immédiates doivent être prises**, qui peuvent inclure le renvoi aux autorités légales, pour s'assurer que le responsable ne puisse plus avoir accès aux jeunes membres pendant que l'allégation fait l'objet d'une enquête.

- 2.6. Lorsque la violation, en plus de toute infraction du présent Code de conduite et est également une violation de la loi qui s'exerce où l'infraction a lieu, l'OMMS **coopérera pleinement avec les autorités compétentes.**

3. Actions relatives à l'organisation

- 3.1. Engagement à l'égard de la conformité à la réglementation
Le scoutisme est un mouvement mondial. Ainsi, les activités scoutées ont lieu dans différents pays et juridictions. Par ses méthodes éducatives, le scoutisme crée un changement social positif dans le but de laisser un monde meilleur. Tous les membres de l'équipe de l'OMMS s'engagent à **se conformer à toutes les lois et réglementations** en vigueur dans le pays où l'événement a lieu.
- 3.2. Respect des processus démocratiques
L'OMMS adhère aux valeurs de démocratie, de respect mutuel, de compréhension, de paix et d'égalité. L'organisation valorise la participation active de ses membres, en particulier des jeunes, dans le processus de prise de décision. Les membres de l'OMMS doivent s'abstenir de pratiques qui interfèrent avec la prise de décision démocratique telles que la **connivence, la corruption (sous toutes ses formes) et le chantage.**
- 3.3. Définition des rôles
Les membres de l'équipe de l'OMMS respectent les décisions en vigueur des Comités Régionaux/Mondiaux du Scoutisme et des Conférences Régionales/Mondiales du Scoutisme et ont **des termes de référence clairement définis** avec lesquels ils agissent.
- 3.4. Corruption
Les membres de l'équipe de l'OMMS doivent se conformer à toutes **les lois anti-corruption** du pays et adhérer aux **normes internationales** en vigueur. Les activités de corruption ne constituent pas seulement une violation de ce code, mais peuvent également entraîner de graves violations des lois anti-corruption et de la responsabilité pénale. Les membres de l'équipe de l'OMMS sont tenus de signaler immédiatement au Comité d'Ethique toute activité de corruption potentielle ou réelle, passive (recevant) ou active (donnant).

3.5. Propriété Intellectuelle

Les membres de l'équipe de l'OMMS **protégeront la marque de l'OMMS** (voir le Manuel de la marque SCOUTS) et avertiront les employés désignés du BMS de toute violation potentielle de la marque de l'OMMS. Les membres de l'Equipe de l'OMMS protégeront et rapporteront au BMS toute violation (y compris les violations potentielles) des droits de propriété intellectuelle de l'OMMS. Ces processus et documents sont détenus par l'OMMS pour se protéger des dommages financiers et garantir sa réputation. La marque, les processus et les documents de l'OMMS ne doivent être utilisés que dans un contexte scout. Le matériel de l'OMMS ne doit pas être utilisé afin d'obtenir un gain financier personnel.

3.6. Elections

Les élections sont libres, équitables et ouvertes. Les membres de l'équipe de l'OMMS doivent s'abstenir de toute action ayant une incidence directe ou indirecte sur le résultat des élections et ce, dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Les candidats à l'élection qui occupent un poste ou qui sont nommés au sein de l'équipe de l'OMMS ne doivent pas utiliser ce poste pour mener leur propre campagne. Les candidats en tant que membres de l'équipe de l'OMMS seront traités avec le même respect que tous les autres membres.

3.7. Candidater (voir le Code de conduite des candidats pour les Événements Scouts Mondiaux)

Tous les candidats aux Événements Scouts Mondiaux doivent **se conformer au Code de conduite** en vigueur pour le processus de candidature respectif.

3.7.1. Le Code de conduite pour l'organisation d'Événements Scouts Mondiaux promeut une **procédure honnête, transparente et équitable** pour toutes les OSN qui envisagent d'organiser des Evenements Scouts Mondiaux.

3.7.2. Le Code de conduite pour l'organisation d'Événements Scouts Mondiaux garantit **l'égalité des conditions et des chances** pour toutes les OSN en ce qui concerne les candidatures aux Événements Scouts Mondiaux.

3.7.3. Les membres de l'Equipe de l'OMMS doivent s'abstenir de toute action susceptible **d'affecter directement ou indirectement** le processus ou les résultats des candidatures.

3.8. Élément volontaire du scoutisme - conflit d'intérêts

Au sein de l'OMMS, tout conflit d'intérêts potentiel doit être **reconnu et divulgué**, et des mesures appropriées doivent être prises pour **prévenir et atténuer l'influence ou le favoritisme**. La réputation et la crédibilité de l'OMMS reposent sur sa capacité à prendre des décisions justes, objectives et impartiales selon des critères soigneusement définis. Par conséquent, il est essentiel d'éviter les situations où un conflit d'intérêts peut influencer, ou semble influencer, le processus décisionnel.

Un conflit d'intérêts survient lorsque les activités et les relations personnelles, professionnelles ou politiques d'une personne interfèrent, ou semblent interférer, avec sa capacité d'agir ou de prendre des décisions dans l'intérêt de l'OMMS.

3.8.1. Les conflits d'intérêts sont courants dans les transactions bénévoles, publiques et commerciales. Avoir un conflit d'intérêt ne signifie pas qu'un membre de l'équipe de l'OMMS a fait quelque chose de mal ou qu'il ou elle doit toujours s'abstenir de participer à cette décision. Cependant, le membre de l'équipe de l'OMMS doit **agir avec prudence** pour éviter que les conflits d'intérêts n'interfèrent avec sa capacité à prendre une décision dans le meilleur intérêt de l'OMMS.

3.8.2. En ce qui concerne plus particulièrement les cadeaux, les membres de l'OMMS doivent s'assurer qu'une partie extérieure ne puisse interpréter un cadeau comme une tentative d'influencer illégitimement une décision ou d'obtenir un avantage illégitime. **Tous les cadeaux doivent être symboliques** et refléter l'esprit scout.

3.8.3. Pour plus d'informations, reportez-vous à la Politique du Comité Mondial du Scoutisme sur les conflits d'intérêts.

3.9. Apolitique

En tant que mouvement éducatif, le scoutisme est apolitique. L'OMMS reconnaît le droit de ses membres de participer à des activités politiques à titre personnel et professionnel. Cependant, l'OMMS est **politiquement neutre** et ne soutient ou ne contribue à aucun parti politique. Les membres de l'équipe de l'OMMS doivent indiquer clairement que toute activité politique personnelle ne reflète que leurs convictions individuelles et non celles de l'OMMS. Les membres de l'équipe de l'OMMS veilleront au maximum à ce que les décisions de l'OMMS et ses événements soient libres de toute ingérence politique des partis. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Principales caractéristiques du scoutisme.

3.10. Confidentialité

En tant qu'élément essentiel de leurs responsabilités envers l'OMMS, les membres de l'équipe de l'OMMS ont accès à des informations, dont certaines sont confidentielles. Les membres de l'OMMS doivent **protéger la confidentialité et la sécurité des données privées** confiées à l'OMMS. L'OMMS recueille et utilise les informations personnelles uniquement à des fins légales et se conforme aux lois applicables lorsqu'elle transfère des informations personnelles au-delà des frontières internationales. L'obligation de respecter la confidentialité persiste à l'achèvement ou à la cessation du rôle du membre au sein de l'OMMS. Les membres de l'équipe de l'OMMS se conformeront également aux lois en vigueur sur la protection des données et la confidentialité des données de toute juridiction locale, nationale ou transfrontalière applicable.

3.11. Réputation

Les membres de l'équipe de l'OMMS sont des ambassadeurs et des représentants de l'OMMS dans son ensemble. Tous les membres de l'équipe de l'OMMS doivent être conscients que leurs actions peuvent compromettre **la mission et la réputation de l'OMMS**. Les membres de l'équipe de l'OMMS doivent éviter de s'engager dans des activités à titre personnel ou professionnel qui pourraient discréditer l'OMMS.

4. Finances et Confiance

L'OMMS s'appuie sur diverses sources de financement pour financer ses activités au profit du Scoutisme mondial et pour servir ses membres. Ces **fonds sont gérés et protégés** par les membres de l'équipe de l'OMMS avec honnêteté, intégrité et prudence pour protéger la confiance de tous les membres et affiliés de l'OMMS. Par conséquent, la bonne gestion des fonds de l'OMMS est primordiale pour préserver la réputation de l'OMMS et pour que l'OMMS puisse poursuivre d'offrir un scoutisme de qualité à tous ses membres.

4.1. Gestion et traitement des fonds de l'OMMS

Tous les membres de l'équipe de l'OMMS, qui sont chargés de la gestion des fonds de l'OMMS, sont tenus à un **haut niveau de vigilance** et doivent respecter les lois et règlements nationaux et internationaux applicables, ainsi que les politiques, règles et procédures financières de l'OMMS.

4.2. Système de contrôle interne

L'OMMS maintient un **système de contrôle interne** pour s'assurer que les procédures de traitement et de gestion de l'argent sont respectées. Toute interférence dans le système de contrôle interne qui ne fait pas partie du processus de révision autorisé constitue une violation substantielle et un fondement pour une enquête plus poussée.

4.3. Fonds et partenariats légitimes

Les membres de l'équipe de l'OMMS conduisent le scoutisme en utilisant des **fonds légitimes** et en recherchant des **partenaires ou des donateurs réputés**, dont la collaboration et les services peuvent le mieux contribuer à l'objectif du scoutisme et représenter ses principes.

4.4. Criminalité financière et comportement frauduleux

La criminalité financière peut comprendre, sans s'y limiter, **la fraude, le vol, les escroqueries, la corruption, le détournement de fonds, le blanchiment d'argent, la falsification et le financement du terrorisme.**

4.4.1. Tous les types de **délits financiers et de fraudes**

contre l'OMMS, qui sont définis comme tout détournement d'argent, de matériel ou d'autres biens matériels ou immatériels appartenant à l'OMMS, **ne sont pas tolérés** et n'ont pas leur place au sein du scoutisme.

4.4.2. Les membres de l'équipe de l'OMMS doivent **signaler** formellement les signes d'un délit financier potentiel ou d'un comportement frauduleux dès que possible. Les informations contenues dans ces rapports resteront confidentielles dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux obligations légales de divulgation aux autorités compétentes.

4.4.3. S'il existe des motifs fondés de soupçonner qu'un délit financier a été commis, le BMS se **conformera à l'obligation légale** de communiquer les informations détaillées de ce délit financier aux autorités compétentes aux fins d'enquêtes pénales et pourra prendre d'autres mesures à l'encontre des auteurs pour protéger les intérêts de l'OMMS.

5. Devoir de signalement et d'assistance

5.1. Le défaut de signalement d'une infraction est passible de sanctions

Les membres de l'équipe de L'OMMS ont la responsabilité de promouvoir des normes éthiques élevées. Si l'équipe de L'OMMS constate, de bonne foi, une violation ou une potentielle violation de ce Code, les membres de l'équipe de L'OMMS doivent réagir et signaler le problème à complaints@scout.org. C'est la seule façon de prévenir les infractions de ce Code et de protéger la réputation de L'OMMS.

5.2. Protection de la dénonciation

L'OMMS ne tolère aucune forme de représailles contre les personnes qui signalent de bonne foi des violations de ce Code - signaler de bonne foi signifie fournir toutes les informations que vous connaissez et croyez être vraies. Les représailles comprennent toute mesure défavorable prise contre une personne qui signale des violations ou des actes d'inconduite.

6. Sanctions

Les sanctions sont censées être des actions correctives et peuvent être imposées par le BMS après approbation du CMS pour traiter toutes les plaintes telles que définies aux articles 2.1 et 2.3 de la Politique en matière de plaintes de L'OMMS. Le Comité d'éthique peut recommander des sanctions au CMS pour approbation. Ces sanctions peuvent comprendre :

6.1. **Avertissements** verbaux et écrits

6.2. **Lettres** de suspension et de renonciation

6.3. **Réaffectation**

6.4. **Retrait de toute récompense ou reconnaissance** accordée par L'OMMS

6.5. **Retrait de L'OMMS** (niveaux mondial, régional et zonal)

6.6. Toute **action en justice** visant à obtenir réparation

6.7. Toute **autre sanction** jugée appropriée et qui relève de la compétence de la Constitution de L'OMMS et des politiques en vigueur de L'OMMS.



SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme, Inc.
Management
F  vrier 2019

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre Global de Soutien
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

T  l. : + 60 3 2276 9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org

La reproduction est autoris  e aux
Organisations et Associations
Scoutes Nationales membres
de l'Organisation Mondiale du
Mouvement Scout. La source devra
  tre cit  e.



SCOUTS®
Cr  er un Monde Meilleur

   Bureau Mondial du Scoutisme, Inc.
Management
F  vrier 2019

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre Global de Soutien
Kuala Lumpur

Suite 3, Level 17
Menara Sentral Vista
150 Jalan Sultan Abdul Samad
Brickfields
50470 Kuala Lumpur, MALAYSIA

T  l. : + 60 3 2276 9000
Fax : + 60 3 2276 9089

worldbureau@scout.org
scout.org